

FICHE DE POSTE n° 18

CONSEILLER ou CONSEILLERE PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Définition du poste :

- ◆ Conseiller l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN), dont il est un collaborateur de premier plan, et représenter ce dernier en son absence pour des actions d'information ou de communication.
- ◆ Accompagner les équipes pédagogiques dans l'évolution de leur pratique professionnelle (programmes d'enseignement, projets de classe, de cycle ou d'école, etc.).
- ◆ Promouvoir la mutualisation, le travail en équipe et les pratiques innovantes dans la circonscription.
- ◆ Contribuer à la formation initiale ou continue des professeurs du premier degré.

Compétences attendues :

- connaissance du système éducatif, de ses enjeux et de la réglementation,
- inscription dans la mise en œuvre des axes du projet académique et leur déclinaison en département,
- volonté et capacité d'impulser des projets et de mener des actions impliquant des groupes d'enseignants ou inter catégoriels,
- sens de l'organisation et maîtrise du numérique,
- aptitude au travail en équipe et en concertation avec collègues et partenaires,
- disponibilité, sens du service (loyauté, respect des personnes et confidentialité).
- participation à l'accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles.

Conditions de recrutement :

- ◆ **Priorité 30** : Enseignants ou enseignantes titulaires du CAFIPEMF (et du CAPPEI*), **nomination à titre définitif**
- ◆ **Priorité 31** : Enseignants ou enseignantes détenteurs du CAFIPEMF ou du CAPPEI, s'engageant à compléter son diplôme par le diplôme manquant dans l'année ou les deux ans qui suivent sa nomination, **nomination à titre provisoire***.
- ◆ **Priorité 32** : Enseignants ou enseignantes inscrits au CAFIPEMF 2026 (ou au CAPPEI 2026*), **nomination à titre provisoire**

**uniquement pour la mission ASH*

Mode d'accès :

Commission classement.

Adresser, sous couvert de l'IEN de circonscription, une lettre de motivation et un CV à l'IA-DASEN de l'Aveyron (DIPEM) ia12-mouvement1d@ac-toulouse.fr

Contact :

IEN Aveyron 1 : ien-aveyron1@ac-toulouse.fr

IEN Aveyron 2 : ien-aveyron2@ac-toulouse.fr

IEN Aveyron 3 : ien-aveyron3@ac-toulouse.fr

IEN Aveyron 4 : ien-aveyron4@ac-toulouse.fr

IEN Aveyron 5 : ien-aveyron5@ac-toulouse.fr

IEN ASH : ien12-ash@ac-toulouse.fr

Définition de la mission :

Dans l'équipe de circonscription

Le conseiller pédagogique ou la conseillère pédagogique qui a la mission EPS exerce ses activités au sein de l'équipe de circonscription sous la responsabilité de l'IEN dont il est un collaborateur. À ce titre, il participe à l'organisation de la circonscription et à son animation pédagogique tout en s'inscrivant dans une logique de polyvalence et d'interdisciplinarité (il ne limite donc pas ses actions au domaine de l'EPS). Régulièrement, il rend compte, à son IEN, des observations et des actions engagées dans le cadre de ses missions.

Il a principalement une mission d'ordre pédagogique, mais il doit aussi accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription. (par exemple, l'instruction des dossiers de demande d'agrément des intervenants extérieurs en EPS).

Il s'investit dans la formation des enseignants du premier degré comme garant de la polyvalence du métier et comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle. Pour cela, il se tient informé et réalise une veille sur les avancées de la recherche dans les domaines de la didactique et de la pédagogie, prioritairement en EPS. Il les synthétise et les diffuse dans une approche pragmatique.

Il accompagne les enseignants et doit être en mesure de montrer, y compris en prenant lui-même la classe.

Il participe à la formation des enseignants, conçoit, réalise des formations traditionnelles et innovantes en collaboration avec l'IEN de la circonscription.

Dans le domaine de l'EPS et du sport scolaire

Le CPC qui a la mission EPS participe aux travaux du groupe départemental EPS ainsi qu'à ceux d'autres groupes départementaux.

Il suit la mise en place et la régulation des conventions avec différents partenariats (collectivités locales et mouvement sportif, en particulier).

Il a en charge le suivi des projets en EPS faisant appel à intervenants extérieurs. Dans ce cadre, il appuie les enseignants pour la préparation de l'intervention. Il participe aux échanges entre l'enseignant et l'intervenant sollicité au cours desquels sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental de formation. Dans ce cadre et dans la répartition des rôles mis en place au sein de l'équipe de circonscription, il organise et anime de nombreux modules de formation dans le domaine de l'EPS mais aussi dans d'autres domaines.

Il conçoit seul ou en groupe des ressources pédagogiques pour les enseignants.

Il accompagne aussi les directeurs nouvellement nommés ainsi que les enseignants de la circonscription préparant le CAFIPEMF.

Au niveau de la circonscription, il fait vivre le partenariat privilégié qui lie l'institution scolaire à l'USEP.

Il encourage et aide les écoles pour la mise en place d'une association de sport scolaire permettant aux élèves volontaires de s'engager au travers de la pratique d'activités physiques, sportives et socioculturelles.

Il contribue notamment à la mise en œuvre de rencontres inter-écoles en aidant les enseignants à conduire des modules d'apprentissage dans le cadre des séances d'EPS en amont de ces rencontres.

Dans le domaine des sorties et voyages scolaires

Le CPC qui a la mission EPS conseille les enseignants de la circonscription lors de la préparation des projets de sorties et voyage scolaires. Il instruit les dossiers soumis à l'autorisation de l'IEN. Il assure le suivi des centres d'hébergement situés dans la circonscription et formule un avis quant à la conformité des installations et des activités proposées (sites de pratique, qualifications des intervenants pour les activités physiques et sportives).

Dans le domaine de la sécurité

Par délégation de la directrice académique, le CPC qui a la mission EPS peut être assistant de prévention. À ce titre, il conseille et accompagne les directrices et directeurs d'école dans la réalisation et le suivi des PPMS (risques majeurs) mais aussi dans le domaine de la gestion des risques d'incendies.

Plus globalement, dans le domaine de l'éducation à la sécurité, il est une personne-ressource pour les équipes des écoles. Il veille à la délivrance des attestations APS (Apprendre à Porter Secours), APER (Attestation de Première Education à la Route) et ASNS (Attestation du Savoir Nager en Sécurité)

Définition de la mission :

Le conseiller pédagogique ou la conseillère pédagogique aux usages du numérique accompagne les équipes pédagogiques des écoles dans la mise en œuvre des usages du numérique dans le cadre des référentiels d'enseignement.

Ses missions consistent notamment à :

- déployer et suivre les ressources et les services numériques ;
- accompagner les enseignants à l'intégration des outils numériques aux pratiques pédagogiques.

Il participe à la mise en œuvre de projets nationaux, académiques ou départementaux dans le domaine du numérique

Il accompagne des projets d'expérimentation ou de déploiement d'équipements, de ressources et de services numériques.

Il assiste les directeurs d'école par des apports pratiques et techniques sur des outils et services numériques utilisés pour la gestion pédagogique et administrative.

Il soutient les équipes de circonscription dans l'utilisation des outils numériques de gestion et de pilotage.

Au regard de son expertise ou de sa certification professionnelle, le Conseiller pédagogique aux usages du numérique contribue à mettre en œuvre des actions de formation.

Il met les outils numériques et les parcours à distance au service de la généralisation de pratiques pédagogiques avec le numérique.

Selon les besoins et l'articulation avec les enjeux nationaux et territoriaux, le Conseiller pédagogique aux usages du numérique apporte une aide à la décision et une expertise à l'IEN, aux équipes pédagogiques des écoles, aux représentants des collectivités territoriales.

N.B : la maintenance du matériel ne fait pas partie des missions du conseiller.

Description de la mission :

Le conseiller ou la conseillère pédagogique ASH exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN ASH dont il est un collaborateur direct. Il a un rôle pédagogique d'animation, de conseil et de formation auprès des personnels de l'Éducation nationale dans le 1^{er} et 2nd et des partenaires. Il inscrit son action dans le cadre des programmes et des priorités nationales académiques et départementales.

Il constitue une personne ressource à l'interne de l'institution, tant pour les équipes de circonscription, des directions d'écoles et d'EPL que des services de la DSDEN.

Il participe plus particulièrement :

- Au bon fonctionnement de l'école inclusive dans le département :
 - Déploiement du MPA, de Robot Ted-i.
 - Participation à la CDAPH, à la CDOEA, commission d'affectation, cellule d'appui aux situations complexes.
 - Domaines d'intervention auprès d'un public diversifié : EFIV, EANA, Dys, EHP, enfants malades, en difficultés d'apprentissage, sociales.
- A la conception et mise en œuvre du VDF :
 - Du suivi des personnels (enseignants et AESH) dans l'ASH : les nouveaux arrivants dans l'ASH ; les enseignants affectés dans les unités d'enseignement du secteur sanitaire et du médico-social, et dans les dispositifs de l'Éducation Nationale (ULIS – ULIS école – SEGPA) ; Formation des AESH.
 - Du suivi des enseignants en formation CAPPEI.
 - De l'intervention formation initiale et continue.
- Au soutien des acteurs de terrains dans des situations complexes :
 - De venir en appui aux circonscriptions et en établissement pour le suivi de situations complexes en lien avec les pilotes IEN et/ou chef d'établissement.
 - D'être en mesure de montrer, y compris en prenant lui-même la classe.

Compétences spécifiques :

- Bonne connaissance de l'environnement règlementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Expertise dans le domaine de l'accessibilité pédagogique et dans les questions relatives à l'apprentissage des élèves en situation de handicap.
- Capacité à aider les personnels dans la mise en œuvre de parcours de formation des élèves handicapés.
- Compétences rédactionnelles (compte-rendu, les enquêtes...) et à l'animation de réunions.
- Mobilité sur le département.

Cet enseignant peut être amené à représenter l'IEN-ASH et/ou l'IA-DASEN dans des instances en lien avec l'ASH (Conseil d'Administration, CDA, COMEX).